



Protégez votre œuvre.

Pourquoi les droits d'auteur sont importants

Présentation à l'Association des
théâtres francophones du Canada
(ATFC)



Vos présentateurs



- Caroline Lefebvre - OPIC
 - Conseillère en propriété intellectuelle (PI)
 - Rôle et responsabilités
 - Clientèle-cible

- William Audet – Bereskin & Parr 



Ordre du jour

- Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC)
- Types de propriété intellectuelle (PI)
- Droit d'auteur
 - Qu'est-ce que le droit d'auteur?
 - Ce que le droit d'auteur protège
 - Propriété
 - Conditions de protection
 - Tirer parti de votre droit d'auteur
 - Violation
- Ressources sur la PI

Mandat de l'OPIC

L'OFFICE DE LA
PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
DU CANADA

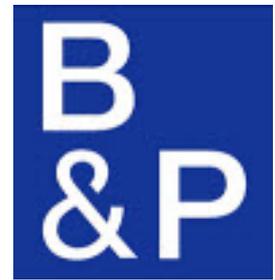


L'OPIC est un organisme de service spécial d'**Innovation, Sciences et Développement Économique Canada (ISDE)**.

- Responsable de **l'administration et du traitement** de la majeure partie de la propriété intellectuelle (PI) au Canada.

- Au moyen d'un programme d'éducation et de sensibilisation à la PI, qui vise à ce que les entreprises et les innovateurs canadiens:
 - comprennent la valeur stratégique de la PI
 - soient mieux outillés développer leur stratégie de PI
 - cherchent à protéger davantage leur PI

Bereskin & Parr



- Bereskin & Parr est un cabinet spécialisé en droit de la propriété intellectuelle (PI) de premier plan au Canada.
- Fondé en 1965, il offre ses services à des clients de toutes tailles œuvrant dans différents secteurs d'activité, tant au Canada qu'à l'étranger.
- Les domaines de pratique du cabinet englobent tous les aspects du droit de la PI.

Droit d'auteur

Protège les œuvres originales d'auteurs, ce qui comprend les œuvres littéraires (livres, mais aussi codes sources de logiciels), dramatiques (comme une pièce de théâtre), artistiques (par exemple une sculpture) et musicales (composition musicale, etc.)



Constitue un « ensemble » de droits exclusifs (publication, reproduction, exécution)



Protection automatique au moment de la création de l'œuvre



Durée au Canada :
vie de l'auteur + 50 ans

Fondement – Convention de Berne



Conditions de protection – Enregistrement?

- Le droit d'auteur est accordé **automatiquement**; l'enregistrement est **facultatif**, et non obligatoire
- Taxe d'enregistrement?
 - **En ligne : 50 \$**
 - **Par tout autre moyen : 65 \$**

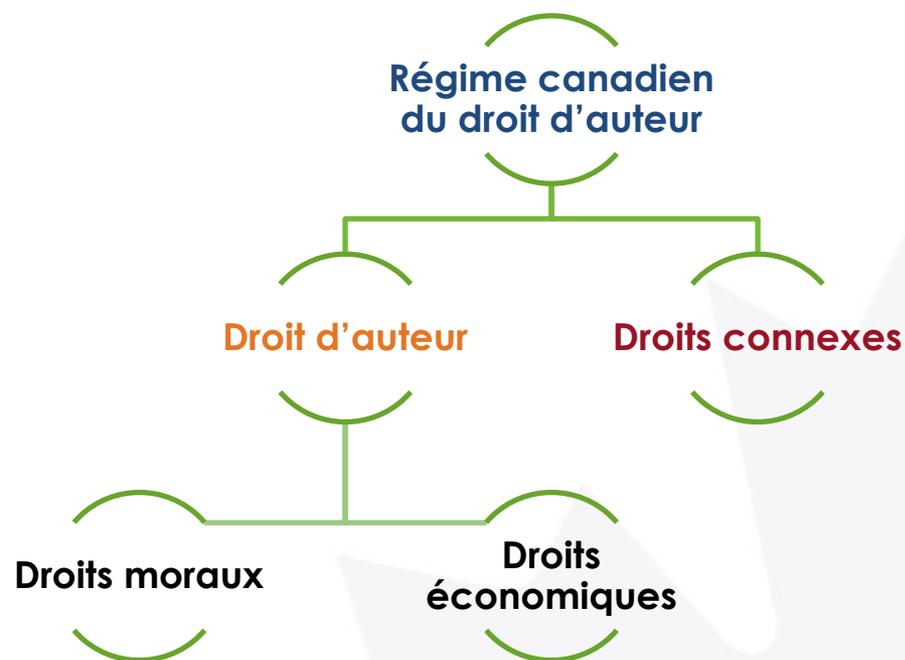


Qu'est-ce que le droit d'auteur

En termes simples :

Droit d'auteur = droit de copier une œuvre

- Il s'agit plus précisément d'un « **ensemble de droits** » exclusifs.
- Cela comprend à la fois des **droits moraux** et des **droits économiques**.
- La protection est applicable à l'expression d'une idée, et non à l'idée elle-même.
- Il comprend également les « **droits connexes** ».



Les idées font partie du domaine public

- Le droit d'auteur:
 - protège l'expression des idées dans les œuvres, mais ne protège pas les idées comme telles.
 - n'accorde aucun monopole sur l'utilisation d'une idée ni aucun droit de propriété sur elle.
- L'idée appartient à tout le monde, l'œuvre appartient à l'auteur.

Droits moraux

- Ne sont pas rattachés à des intérêts économiques
- Ne peuvent être vendus, mais peuvent faire l'objet d'une **renonciation**
- Le régime canadien reconnaît **trois droits moraux**
- Prenons le cas de l'artiste Michael Snow, de son œuvre représentant un vol d'oies, et du Centre Eaton

Attribution

Intégrité

Association/anonymat



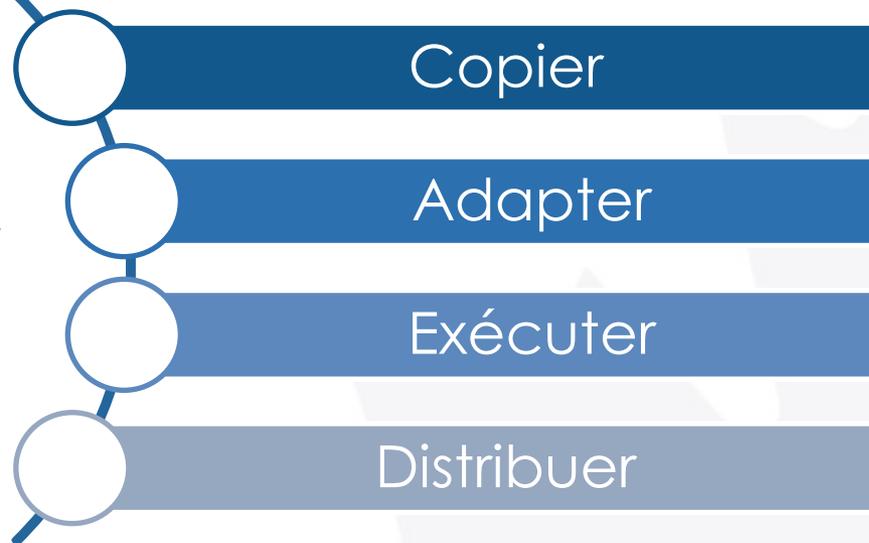
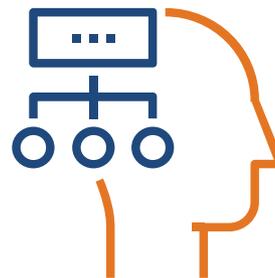
Droits connexes

- On parle aussi de « **droits voisins** »
- Confèrent généralement le droit d'obtenir une rémunération équitable
- Ne s'appliquent pas aux « œuvres »
- Couvrent les personnes auxiliaires à la création des « œuvres »
- D'une nature différente de celle du droit d'auteur traditionnel



Droits économiques

- Ce à quoi les gens font référence lorsqu'ils discutent du droit d'auteur
- Sur le plan thématique, ce droit se subdivise en **quatre types différents**
- Ces types correspondent généralement aux **différentes méthodes d'extraction de la valeur monétaire** d'une œuvre



COPIER

Copie
mécanique



ADAPTER

Version abrégée

Traduction

Transformation en
roman,
dramatisation et
adaptation
cinématographique

Film, vidéo et
enregistrement
audio

EXÉCUTER

Prestation publique
en direct

Diffusion publique
d'un spectacle
enregistré

Communication au
public par
télécommunication

Exposition publique
d'art

DISTRIBUER

Première distribution
publique
(publication)

Location



Ce que le droit d'auteur protège

Droit d'auteur = droit de copier une œuvre

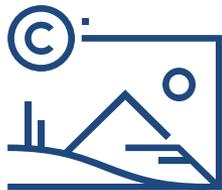
- Le droit d'auteur ne s'applique qu'aux œuvres **originales**
- Il existe quatre types d'œuvres :



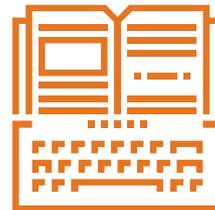
Musicales



Dramatiques

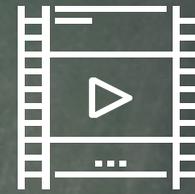


Artistiques



Littéraires

Œuvres dramatiques



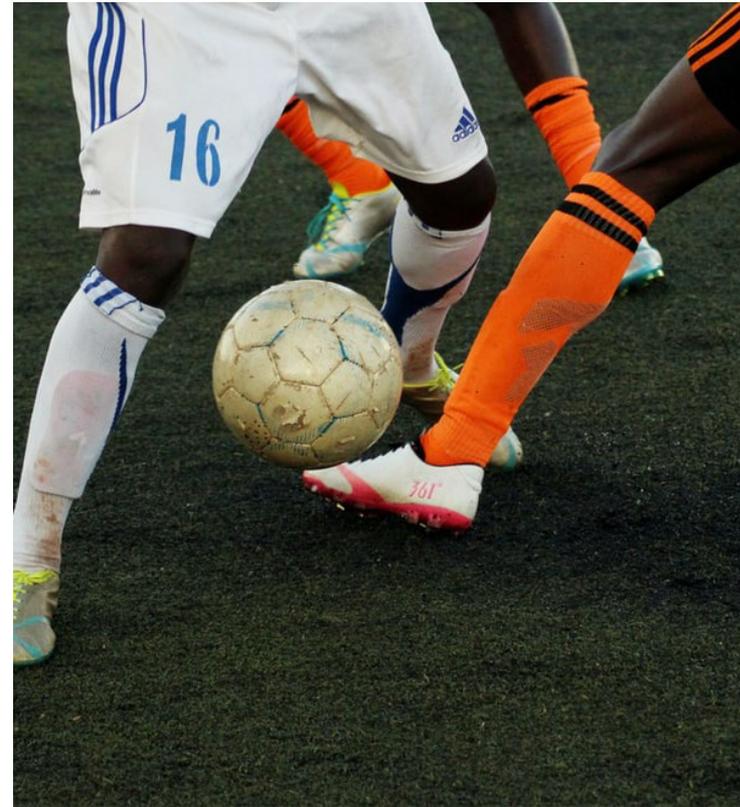
Comprend les **œuvres cinématographiques, pantomimes, vidéos et pièces de théâtre**

Œuvre dramatique

- Y sont assimilées:
 - les pièces pouvant être récitées
 - les œuvres chorégraphiques
 - les pantomimes dont l'arrangement scénique ou la mise en scène **est fixé par écrit ou autrement**
 - les œuvres cinématographiques
 - les compilations d'œuvres dramatiques.

Critère de fixation

- FWS Joint Sports Claimants v. Canada
- Événements sportifs



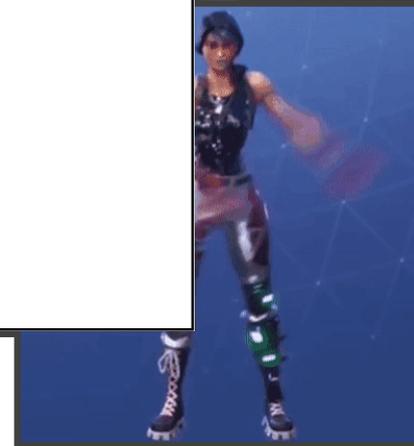
Originalité

- Requiert un exercice non négligeable de talent et jugement.
- Le talent est le recours aux connaissances personnelles, à une aptitude acquise ou à une compétence issue de l'expérience pour produire l'œuvre.
- Le jugement est la faculté de discernement ou la capacité de se faire une opinion ou de procéder à une évaluation en comparant différentes options possibles pour produire l'œuvre.

(CCH Canadienne Ltée c. Barreau du Haut-Canada)

Originalité Chorégraphie

- Fortnite vs Alfonso Ribeiro (Carlton Dance) & Russell Horning (the Floss)

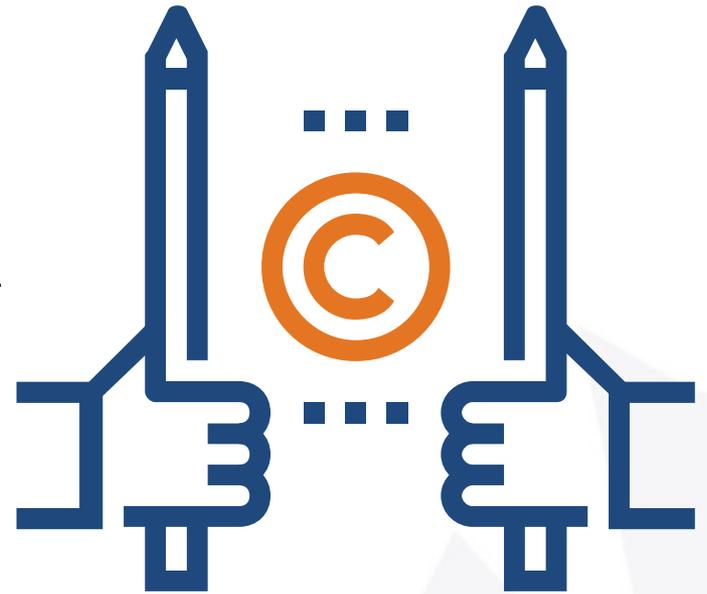


La vie d'une pièce de théâtre

- Créée par un auteur unique, possède le ©
- Publiée par une maison d'édition
- Droits vendus à plusieurs tierces parties (au Canada, en anglais, producteur film, droits à l'étranger, espagnol, japonais, etc...)
- À quoi l'auteur doit-il penser
 - Avoir un agent littéraire
 - Vérifier ses redevances

Propriété : œuvres créées en collaboration

- Œuvre réalisée par plus d'un auteur
- Un seul droit d'auteur couvre l'ensemble de l'œuvre; aucun des auteurs ne possède un droit exclusif sur l'œuvre
- On ne peut distinguer les contributions propres aux différents auteurs



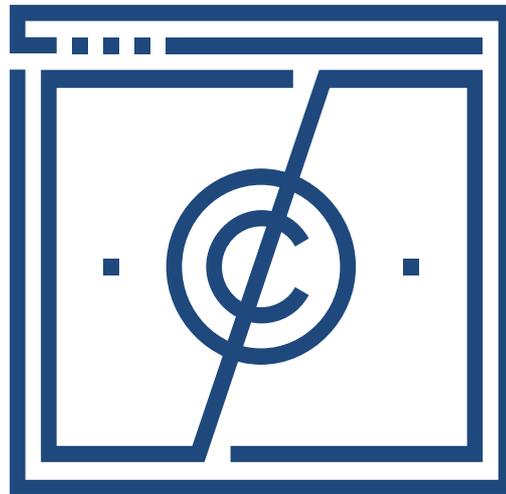
Propriété – L'auteur est le premier titulaire

- L'auteur :
 - demeurera **toujours** l'auteur de l'œuvre qu'il crée
 - ne sera **pas toujours** le titulaire du droit d'auteur
 - doit être **humain**



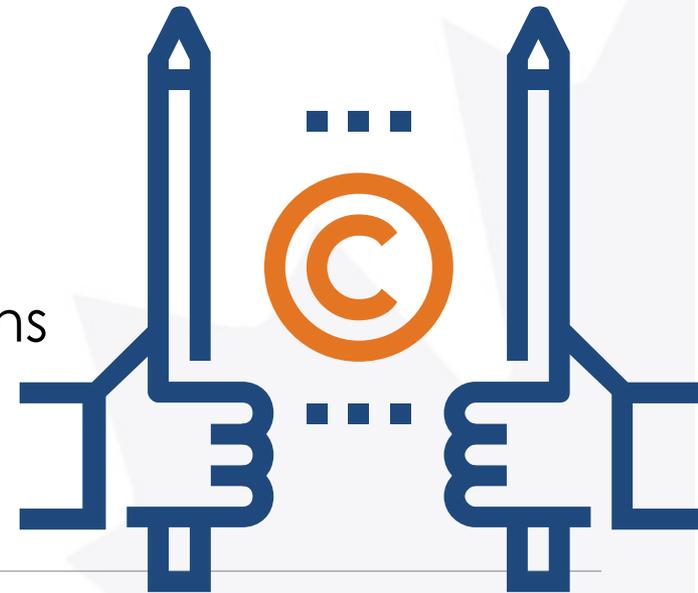
Propriété – Exceptions

- L'œuvre est exécutée dans l'exercice d'un emploi
- Droit d'auteur appartenant à la Couronne



Œuvres créées en collaboration

- Œuvre réalisée par plus d'un auteur
- Un seul droit d'auteur couvre l'ensemble de l'œuvre; aucun des auteurs ne possède un droit exclusif sur l'œuvre
- Diffère des recueils
- On ne peut distinguer les contributions propres aux différents auteurs



Tirer parti de votre droit d'auteur



- Le fait d'être titulaire d'un droit d'auteur ouvre des possibilités qui vont au-delà de la simple **défense d'une œuvre contre les violations**
- Vous pouvez **céder** un droit d'auteur ou accorder une **licence** à l'égard de votre œuvre

CESSION

Transfert du droit de propriété



OCTROI DE LICENCE

La propriété de l'œuvre et des droits d'auteur **est conservée**

+

Cela autorise les tiers à utiliser votre œuvre selon les modalités

Qu'est-ce que la violation du droit d'auteur?

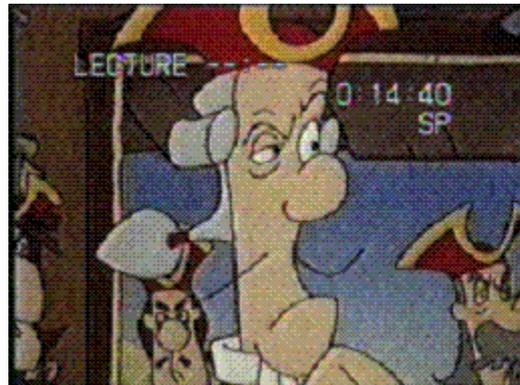
- L'accomplissement, sans le consentement du titulaire de ce droit, d'un acte que seul ce titulaire a la faculté d'accomplir
incluant
- Reproduction de la totalité ou une partie importante d'une œuvre protégée

Note : Le droit d'auteur protège les œuvres indépendantes

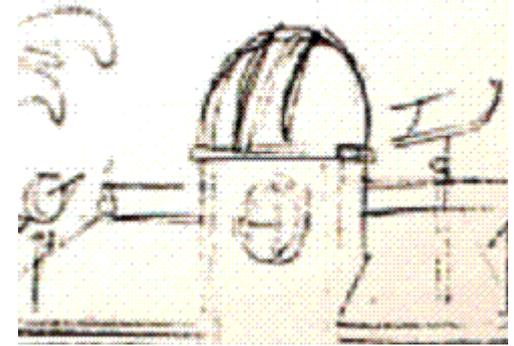
Cinar Corporation c. Robinson



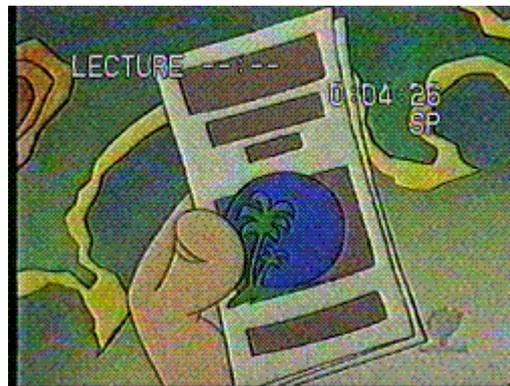
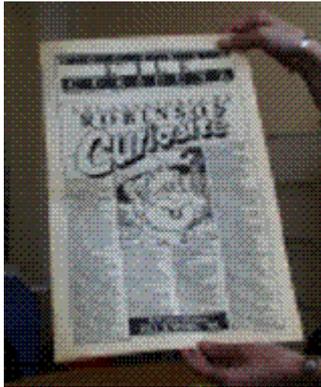
Cinar Corporation c. Robinson



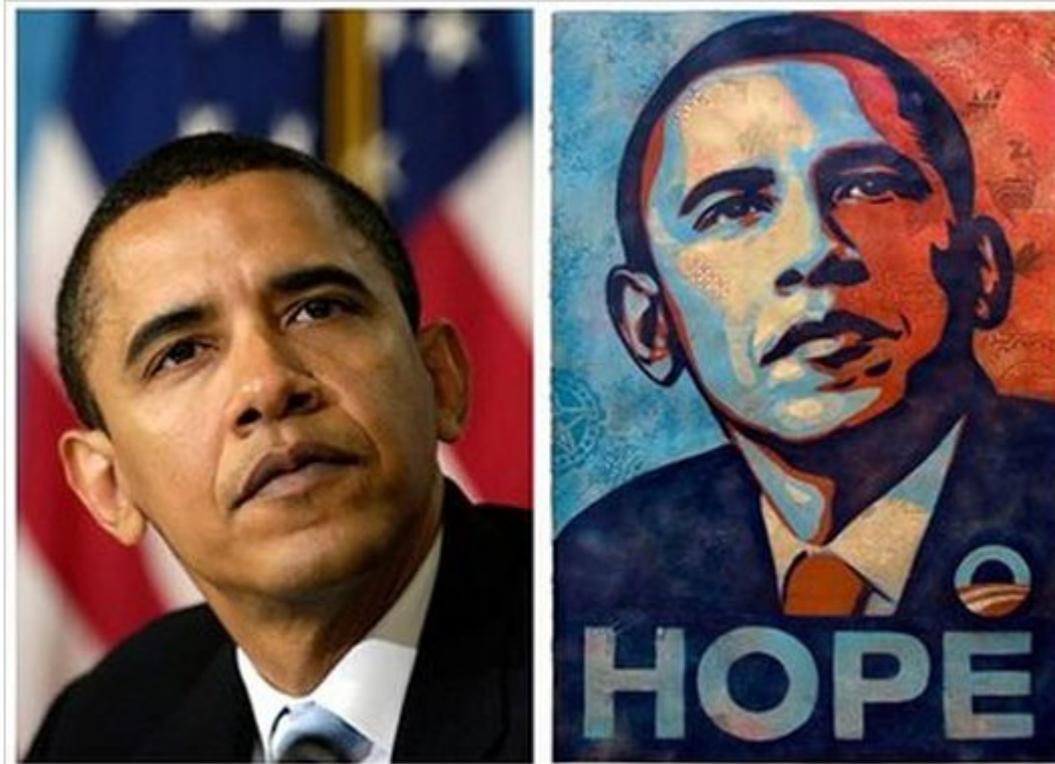
Cinar Corporation c. Robinson



Cinar Corporation c. Robinson



Œuvres dérivées

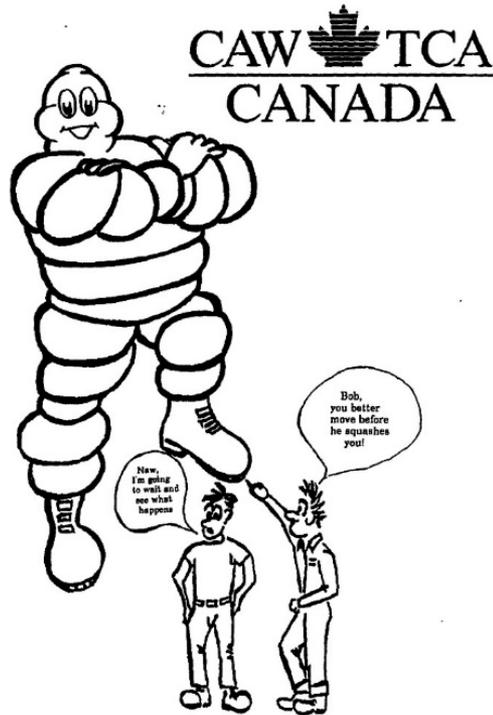


The original Associated Press photograph of Barack Obama and Shepard Fairey's "Hope" poster.
(Associated Press.)

The original Associated Press photograph of Barack Obama and Shepard Fairey's "Hope" poster.
(Associated Press.)

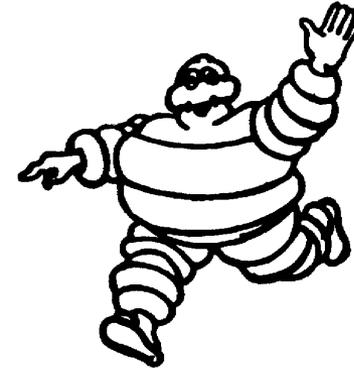
Œuvres dérivées

Cie générale des établissements Michelin & Cie c. CAW-Canada, [1997] 2 C.F. 306

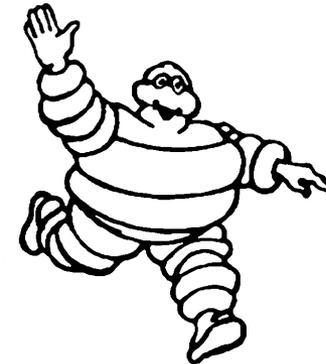


DON'T WAIT UNTIL IT'S TOO LATE!
Because the job you save may be your own.
SIGN TODAY FOR A BETTER TOMORROW

CAW Granton Office: 752-7415



Man-Fanciful Dessin,
n°LMC186949



Man-Fanciful Dessin,
n°LMC255656

Qu'est-ce que l'utilisation équitable?

- **Utilisation équitable** = exception relative à la violation du droit d'auteur, un « droit des utilisateurs »
- Ne donne pas à l'utilisateur le droit de copier tout ce qu'il veut
- Critère en deux parties pour déterminer l'utilisation équitable
- Les fins de l'utilisation équitable font l'objet d'une interprétation « **large et libérale** »



Utilisation équitable

- **Fins autorisées** - L'utilisation doit viser l'une des fins autorisées par la Loi :
 - Recherche
 - Étude privée
 - Éducation
 - Parodie ou de satire
 - Critique et compte rendu
 - Communication des nouvelles

- **Utilisation « équitable »:**
 - Le but de l'utilisation
 - La nature de l'utilisation
 - L'ampleur de l'utilisation
 - Solutions de rechange à l'utilisation
 - La nature de l'œuvre
 - L'effet de l'utilisation sur l'œuvre

Parodie ou satire

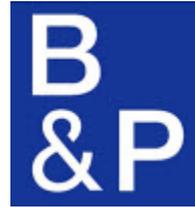
- La parodie doit être comprise comme ayant deux éléments de base : l'évocation d'une œuvre existante tout en présentant des différences notables et l'expression de raillerie ou d'humour. *United Airlines, Inc. c. Cooperstock*



UNITED.com:
<<https://web.archive.org/web/20150331031421/http://www.united.com/web/en-US/default.aspx?root=1>>

Globe Design, Canada,
n°LMC492886, 15 avril 1998

Bereskin & Parr



Montréal

Bereskin & Parr LLP

Bureau 2800

600, boul. De Maisonneuve Ouest
Montréal, Québec H3A 3J2 Canada

Tél : 514.868.0203 | Gratuit : 1.888.364.7

Télééc : 514.868.0208

*François Larose, agent de marque de commerce et associé au sein du cabinet Bereskin & Parr; et
William Audet, avocat au sein de Bereskin & Parr*

SERVICES D'INFORMATION DE L'OPIC



Carrefour de la PI

Demandez à des experts en PI de répondre à vos questions

AGENTS D'INFORMATION (CENTRE DE SERVICES À LA CLIENTÈLE)

- Questions concernant une **demande ou un dossier précis**
- Assistance pour remplir **un formulaire en ligne**

vs

CONSEILLERS EN PI (EN RÉGIONS)

- Intérêt à suivre des **séances de formation**
- Volonté de comprendre **l'importance de la PI**
- Besoin d'aide pour **développer une stratégie de PI**

Communiquer avec l'OPIC



Canada.ca/pi-pour-entreprises



Centre de services à la clientèle

Téléphone : 1-866-997-1936



Rencontre en personne sur rendez-vous

Bureau de la propriété intellectuelle du Canada

Place du Portage I

50, rue Victoria, pièce C-229

Gatineau (Québec) K1A 0C9



Conseillères en PI:

- Région du Québec, de la Capitale nationale et du Nord de l'Ontario:

Caroline Lefebvre – caroline.Lefebvre@ised-isde.ca



Pour plus de programmes et de soutien à l'intention des entreprises et innovateurs canadiens: **Canada.ca/entreprises**



OPIC



@OPIC_Canada



CIPO

Évaluation



<https://form.simplesurvey.com/f/I/IPAE?lang=FR>

Canada 